



**Bienvenue à
l'Aéro-club Gaston Caudron**

**Livret d'accueil
2024**



Aérodrome de Chavenay – 78450 – CHAVENAY-VILLEPREUX

Association loi 1901 – N° SIRET 785156654 00010 – Affiliée FFA - Agrément Jeunesse & Sport
Tél. 01.34.62.27.34 – Mail : info@aeroclubcaudron.fr – Internet : www.aeroclubcaudron.fr

Aide mémoire

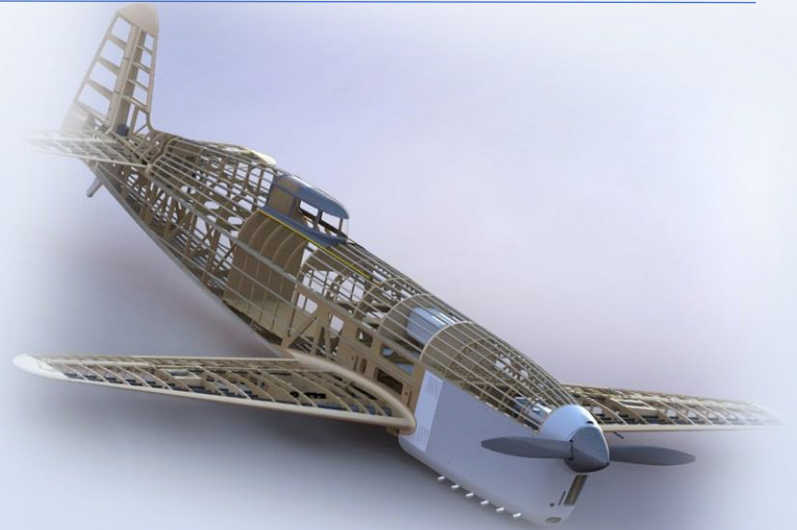
Numéros de téléphone utiles

Secrétariat aéroclub	:	01.34.62.27.34
Président de l'AC Caudron (D. Gorbaty)	:	06.07.36.31.00
Chef-Pilote (A. Bergeot)	:	06.03.30.03.27
Instructeur avion (J. Perot)	:	06.28.21.74.16
Instructeur avion (S. Fuscagni)	:	06.16.25.79.10
Instructeur avion/ULM (J. Rambert)	:	06.14.26.60.02
Instructeur ULM (C. Arnould)	:	06.64.31.10.93
Tour de contrôle	:	01.30.56.28.71
Gendarmerie	:	17 (112 sur GSM)
Pompiers	:	18

Mon login AéroGest : _____
Mon mot de passe : _____

Sites internet utiles

Aéroclub Caudron	:	https://www.aeroclubcaudron.fr/
Réservations avions	:	https://online.aerogest.fr/connection/logon
FFA	:	https://www.ffa-aero.fr
FFPLUM	:	https://www.ffplum.fr/
Site SOFIA	:	https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr/



Bienvenue !

Bienvenue à l'aéro-club Gaston CAUDRON. Ce livret vous est remis pour marquer votre entrée dans notre cercle, vous fournir un certain nombre de repères et faciliter ainsi votre intégration.

Nous espérons que vous aurez plaisir à le découvrir et qu'il vous sera utile, au même titre que notre site internet que nous vous engageons à consulter régulièrement.

En vous souhaitant de bons vols,

L'AC Gaston Caudron

Sommaire

Bienvenue	3
L'aérodrome de Chavenay	5
L'aéroclub Gaston Caudron	10
Ecole de formation	11
Activités	12
Notre flotte	13
Votre sécurité	15
Organisation	16
Votre CA et secrétariat	17
Cotisations annuelles	19
Charte environnementale	20
Quelques règles simples	22
Permanences (consignes)	24
Statuts	28
Règlement intérieur	35

L'Aérodrome de Chavenay

(code OACI : LFPX)

Créé en 1936 sur le plateau bordé par les villages de Chavenay, Villepreux, Grignon et Plaisir, l'aérodrome a longtemps été consacré au vol à voile. Il a abrité un atelier de la société **Caudron** pour l'assemblage des bimoteurs Goéland.



Caudron



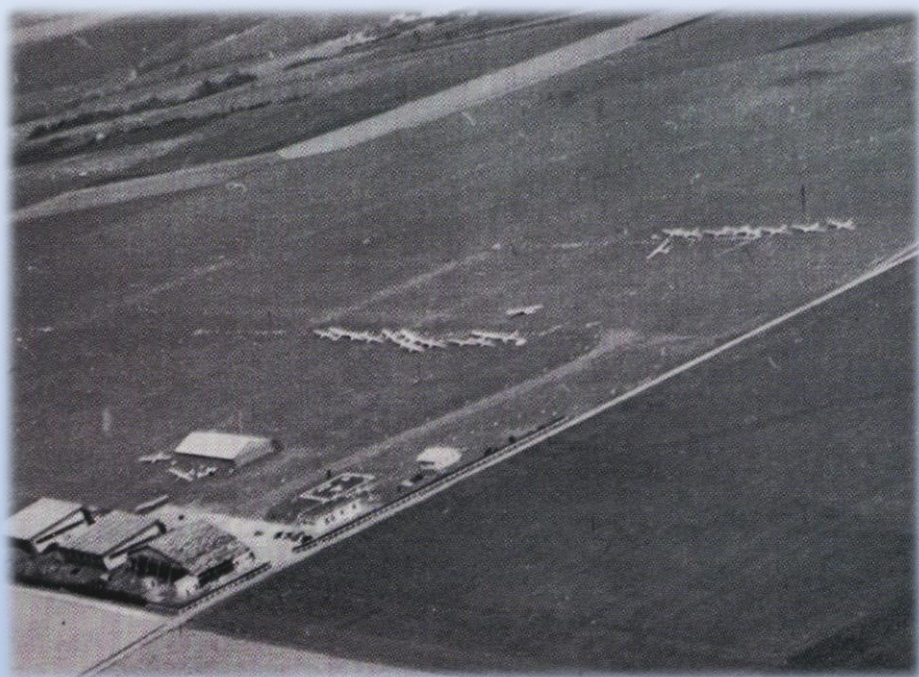
Caudron C 440 Goéland

C'est dans les années soixante que l'aviation à moteur s'installe et cohabite pendant un temps avec les planeurs. L'AC Caudron a accueilli en son sein ces deux activités.



Brochet Pipistrelle MB 50
de l'AC Caudron

La plateforme telle que nous la connaissons aujourd'hui procède d'un vaste réaménagement exécuté à partir de 1975. Elle voit l'implantation d'une tour de contrôle, la multiplication des hangars pour accueillir de nouveaux aéro-clubs, une reconfiguration des pistes, la création d'une station d'avitaillement.



L'aérodrome de Chavenay
(fin des années 40)

Chavenay comptait dans les années '70 deux doubles pistes croisées en herbe sur environ 48 hectares. L'activité bat son plein dans ces années là et il devient nécessaire d'organiser et de pacifier les relations avec les riverains.

L'**AUDACE**, association des usagers de la plateforme, est créée en 1987 pour promouvoir notre activité aéronautique et sportive, l'insérer dans l'environnement local et composer harmonieusement avec riverains et élus.

Avitaillement des aéronefs



Une station d'avitaillement Total est implantée sur le taxiway qui mène aux pistes. Elle compte deux automates distribuant de l'essence 100LL. Les avions se présentent en tandem.

Chaque avion dispose d'une **carte Total qui lui est propre**, logée dans la sacoche. Suivre les indications de l'automate, éteignez les portables, faites descendre vos passagers, branchez la prise de terre, et veillez à garder le ticket (qui vous servira au moment de la saisie du vol).

NB : l'utilisation de la carte Total requiert un mot de passe (voir dernière page carnet de route)

En cas de perte d'une des cartes, avertissez sans délai un responsable de Caudron.



Veuillez noter que **nous disposons de notre propre carburant SP98 pour l'avitaillement du Katana et des XL8.** Veuillez vous rapprocher des instructeurs ou d'un responsable du club pour vous faire expliquer la procédure à suivre et la saisie des données d'avitaillement.

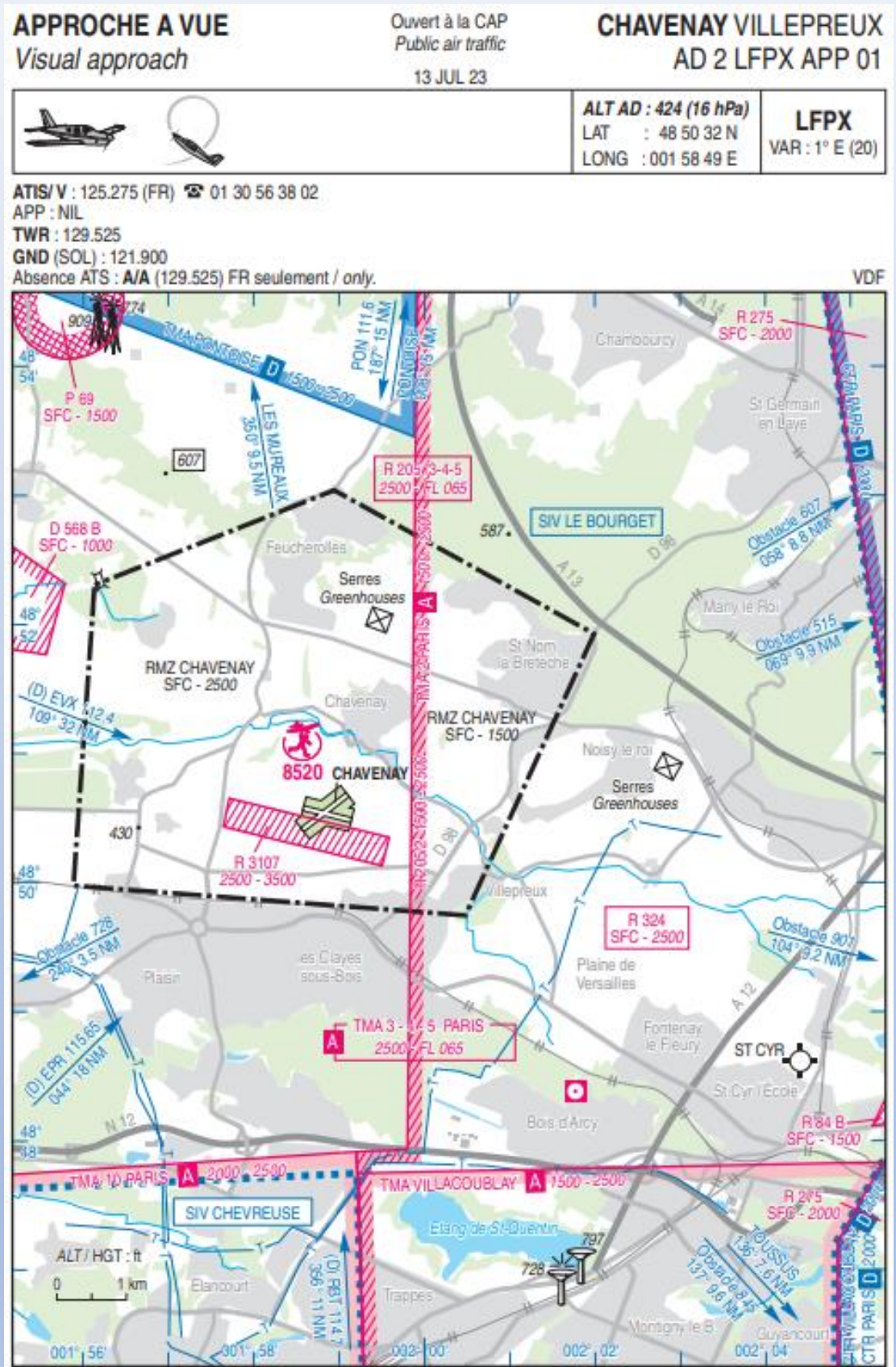
Carte VAC

La carte VAC (visual approach chart) est propre à chaque aérodrome.

Elle fournit toutes les informations nécessaires au pilote pour l'approche, l'atterrissage et le décollage, la circulation des avions, les communications.

La carte VAC est périodiquement mise à jour et peut être consultée et téléchargée sur internet.

<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/documents/htmlshow>

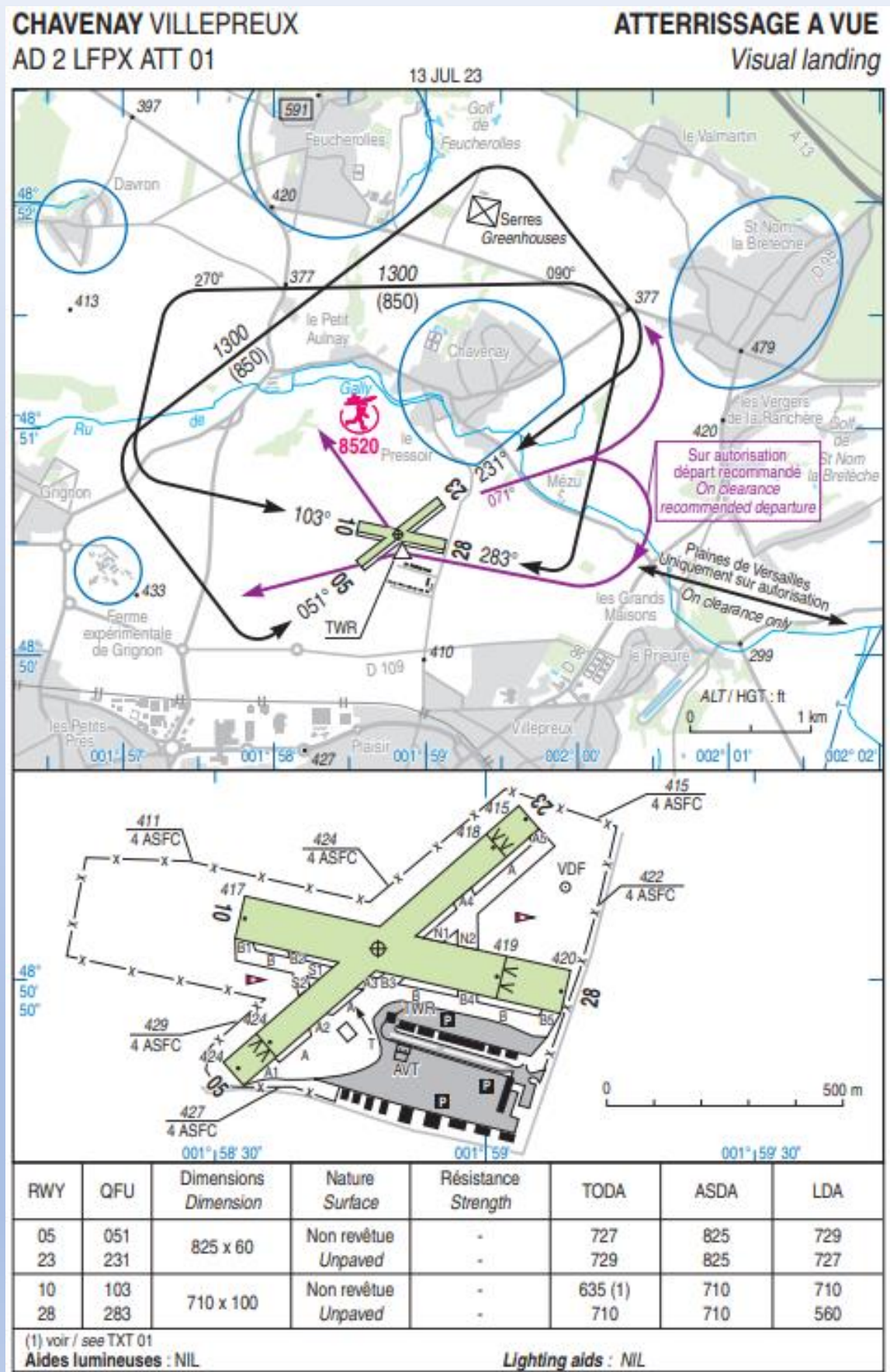


(la carte VAC illustrée ici est fournie à titre d'exemple, pensez à toujours utiliser les dernières mises à jour !)

La carte VAC (suite)

Les circuits de piste

Le plan et les caractéristiques des pistes



L'Aéro-club

Gaston Caudron

L'aéroclub Gaston Caudron, créé le **10 avril 1945**, doit son nom au plus jeune des deux frères **Caudron**, constructeurs d'avion et créateurs des premières écoles de **pilotage** au début du XX^e siècle. Son activité était originellement tournée vers le vol à voile et ce n'est que progressivement que les planeurs ont été déplacés plus à l'ouest (Beynes) avec le développement de l'aviation commerciale parisienne.

L'aviation à moteur a pris le relais.



AC Caudron
Luciole (1960)



Notre club compte aujourd'hui environ **75 membres**, ce qui en fait un club à dimension humaine favorisant la **convivialité** et assurant une **disponibilité** très satisfaisante de la flotte.



Ecole de formation

L'aéroclub Caudron est une **école de formation** de pilotes privés, tant pour l'avion que pour l'ULM.

Cinq instructeurs vous mèneront, avec rigueur et sécurité, vers l'obtention du PPL (A), LAPL ou du brevet ULM.

Ils vous **accompagnent également tout au long de l'année** pour renouveler et rafraîchir vos compétences, mais aussi vous conseiller sur toute question en rapport avec votre activité aéronautique.



Alain Bergeot
Chef pilote
Tél. 06.03.30.03.27



Jacques Perot
Instructeur avion
Tél. 06.28.21.74.16



Christian Arnould
Instructeur ULM
Tél. 06.64.31.10.93



Jacques Rambert
Instructeur avion/ULM
Tél. 06.14.26.60.02



Stéphane Fuscagni
Instructeur avion
Tél. 06.16.25.79.10

Activités



Nous organisons des voyages, permettant aux pilotes de **se rencontrer** et de **voler ensemble**.



Au sol, quelques barbecues et autres initiatives **conviviales** viennent aussi ponctuer la vie de notre petit aéroclub.

Vous serez régulièrement **informés** de nos activités.



Suivez votre club sur Instagram !

Notre flotte



Le club dispose d'une **flotte diversifiée et cohérente**, avec un avion école, un avion mixte école-voyage et deux ULM multiaxes. L'aéroclub Caudron a été le premier à Chavenay à se lancer dans l'ULM. Avec le succès qu'on connaît...

et nos tarifs

Nous veillons à garantir une **tarification mesurée** par rapport à nos concurrents, notamment pour l'**école**.

Veuillez consulter nos tarifs sur le site internet du club (aeroclubcaudron.fr)

Une **sacoche** est affectée à chaque avion, contenant les clés, le manuel de vol, le carnet de route, la carte essence BP, les documents d'assurance, de pesée, le certificat de navigabilité, une check-list et une fiche de performances. Cette sacoche doit toujours être présente dans l'avion en vol et rangée au club dans les autres cas.



DV20 Katana



DR400-140B



2 Bristell XL8



Votre sécurité



Notre préoccupation, c'est aussi la **sécurité**, que ce soit au sol ou en vol.

Nos instructeurs y veillent...

...mais **vous devez en être vous-mêmes acteurs !**

Quelques règles - Nous demandons que chaque pilote ait effectué au moins un vol par période de 4 mois pour garder son autorisation sur chaque machine considérée et ait effectué au moins trois atterrissages & décollages pour emporter des passagers. Si ce n'est pas le cas, faites-vous relâcher par un instructeur, il renouvellera alors votre autorisation. Nous demandons également que vous effectuiez un vol d'une heure par an avec votre instructeur pour confirmer vos aptitudes.

Organisation

De par sa vocation, sa nature associative et sa taille, notre aéro-club est aux antipodes d'une simple agence de location d'avions et nous attendons de nos membres qu'ils ne se comportent pas comme des clients mais **s'investissent avec responsabilité**, appliquent spontanément les règles communes, soignent et respectent le matériel, **apportent leur collaboration** à la communauté. Les permanences, la participation au nettoyage annuel des locaux et du hangar, la participation aux activités collectives, mais aussi vos initiatives sont autant de manières de contribuer positivement à la vie et à l'attractivité du club.

L'Assemblée générale est l'instance représentative de tous les adhérents de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an en assemblée générale ordinaire (généralement au mois de mars). En cas de besoin, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. L'AG ordinaire élit notamment les membres du **Conseil d'administration**. Ce dernier élit en son sein un Bureau directeur (Président, Trésorier et Secrétaire). Le Conseil d'administration assure la gestion administrative et technique de l'aéroclub, ainsi que les aspects réglementaires et de sécurité. Reportez-vous aux statuts de l'aéro-club pour en savoir davantage.



**Grâce aux AG, vous êtes décisionnaire !
Ce club est le vôtre, adoptez-en l'esprit !**

Votre Conseil d'administration



Daniel Gobaty
Président



Sophie Laffitte
Trésorière



François Ligault
Membre du C.A.



Thierry Fournier
Secrétaire



Alain Bergeot
Chef pilote



Christian Spiegeleer
Membre du C.A.



Renaud Bevançon
Membre du C.A.



Hubert Peirsegaële
Membre du C.A.



Serge Cubaynes
Membre du C.A.

Le Club-House



Le club-house vous accueille
avec sa salle pilote et d'instruction,
sa documentation, son secrétariat et son bar

Cotisations annuelles

La cotisation annuelle du club : elle fait de vous un adhérent de plein droit et vous permet de voter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Vous adhérez de ce fait aux statuts, au règlement intérieur et à toute disposition édictée pour les besoins de la vie et de la sécurité du club. Elle peut être prise dès le 1^{er} octobre et est valable jusqu'à la fin de l'année suivante, ouvrant ainsi 3 mois de gratuité lors d'une 1^{ère} inscription.

- Elle est fixée à 175 € (les autres membres de la même famille bénéficient d'une cotisation réduite à 50%).
- Pour les **élèves** en première inscription, la cotisation est réduite à 85 € la première année ; elle reste plafonnée à 165 € jusqu'à l'obtention de leur licence (PPL ou BB) ou brevet ULM.

A la cotisation du club, il faut ajouter

- 85 € pour le « **fonds de solidarité casse** » qui prend en charge le montant de la franchise d'assurance en cas de sinistre. Ce fonds permet d'atténuer fortement le poids financier de la franchise d'assurance pesant sur les responsables d'un éventuel sinistre. Le détail de fonctionnement de ce fonds vous est adressé individuellement par mail.
- 5 € de **cotisation annuelle pour l'AUDACE** (association de défense des usagers de l'aérodrome).

Enfin, vous devrez vous acquitter du montant de la **cotisation fédérale (FFA)**. Elle vaut pour l'**activité avion** et pour l'**activité ULM** à condition que cette dernière soit exclusivement pratiquée avec l'ULM du club (dans le cas contraire, il faut prendre la cotisation auprès de la FFPLUM). La cotisation FFA (2023) est fixée à 67 €, l'assurance FFA de base est à 14 € et différentes options d'assurance supplémentaires vous sont proposées de 80 € à 430 €. Enfin, l'abonnement au mensuel Info Pilote est proposé à 46 €.

Charte environnementale

La pratique de notre activité aérienne doit respecter un certain nombre de **règles de bon voisinage** avec les riverains et l'environnement. C'est en s'efforçant d'être irréprochables sur l'application de ces règles que nous défendrons le mieux notre passion, souvent admirée mais parfois aussi décriée comme bruyante, dangereuse et polluante. L'**AUDACE** joue à ce titre un rôle constructif auprès des élus, de l'administration et des riverains. Aidons la à nous aider !

Rappelons qu'autour de l'aérodrome il y a des **habitations**, un **centre équestre** (les chevaux sont des animaux craintifs qui peuvent avoir des réactions de peur assez violentes et dangereuses), la **ferme de Grignon**. Il faut donc respecter scrupuleusement les hauteurs de survol prescrites (1.300 ft pour le tour de piste, 500 ft/sol minimum hors zones habitées). Les tours de piste en basse hauteur (350 ft) ne sont d'ailleurs autorisés qu'avec un instructeur à bord.

Charte environnementale (suite)

Les **tours de piste** doivent respecter autant que possible le tracé imposé par la carte VAC et respecter une plage de silence, du 1^{er} avril au 30 septembre, le samedi avant 9 heures, entre 12h30 et 14h00 et après 19h00, le dimanche avant 9 heures, entre 12h30 et 15h00 et après 19h00. Votre instructeur vous expliquera plus en détail la notion de respect du tour de piste.

La **proximité immédiate de la Classe A** de Paris interdit tout vol VFR à l'intérieur de cette zone et limite l'altitude à 2.500 ft au-dessus du terrain – sauf à ce que vous vouliez observer un Rafale de près et sacrifier votre licence... Reportez-vous aux cartes aéronautiques pour les délimitations et les altitudes des espaces interdits et/ou réglementés.

Enfin, à l'ouest de Chavenay se trouve le terrain de **vol à voile de Beynes**. Les planeurs échangent peu par radio, sont peu repérables dans le ciel et sont prioritaires sur les avions à moteur. Ouvrez l'œil ! Lorsqu'elle est active, la tour vous informera de l'activité vélivole en cours (idem pour la voltige aérienne).

Consultez régulièrement les **NOTAM** et **SUP AIP** sur internet pour connaître l'activation d'éventuelles zones réglementées temporaires (ZRT). N'oubliez pas que notre espace aérien est assez compliqué et nécessite une vigilance de tous les instants.

Quelques règles simples...

Consultez régulièrement les **tableaux d'affichage** du club-house, vos mails, la messagerie du site Aerogest et le site internet de l'aéroclub : des informations importantes sont mises à votre disposition.

Signalez (et confirmez par écrit) au secrétariat toute **modification de vos informations et données personnelles**, notamment pour ce qui concerne la validité de vos licences et visite médicale.

Prenez soin du **matériel**, vous en êtes responsables. **Signalez tout dysfonctionnement**, toute anomalie, tout choc même bénin en apparence, tout atterrissage un peu "dur", tout écart dans l'utilisation des aéronefs (ex. opération des volets hors arc blanc). Utilisez le **cahier d'anomalies mis à votre disposition** à cet effet. Ne craignez pas de vous faire remonter les bretelles : l'erreur et la distraction sont humaines. Au contraire, sachez que par vos signalements, vous aurez garanti la sécurité de celui qui prendra l'avion après vous et qui, par défaut, vous fait confiance.

Consacrez 5-10 minutes au **lavage de l'avion** après votre vol. Par respect pour le prochain pilote, évidemment, et parce qu'un avion propre vole mieux qu'un avion sale. N'utilisez que le matériel de nettoyage mis à disposition dans l'armoire (chiffons en micro-fibre, produits de nettoyage plexiglas), l'éponge et l'eau claire. Contribuez aussi à renouveler le matériel et les produits de nettoyage, au besoin.

Couvrez les avions, une fois rangés. Les verrières sont fragiles et se rayent vite !

Quelques règles simples... (suite)

Veillez à **éteindre les lumières** et à bien **fermer les portes** en quittant les locaux (hangar, club-house). Concertez-vous pour vous assurer de qui sera le dernier à partir.

Si vous avez fait une **réservation sur AéroGest** et que, pour une raison ou une autre, vous avez décidé de renoncer à votre vol, merci de libérer le créneau dès que possible. Un autre pilote attend peut-être de le saisir !

Les **permanences** font partie de la vie du club et des obligations acceptées par les adhérents. Elles sont surtout utiles pour assurer une présence et un accueil au club lorsque le secrétariat est fermé. Vous trouverez plus loin dans ce livret les **consignes** des permanences et les tâches qui sont attendues de vous. D'avance merci de respecter cet engagement et pour votre collaboration.

Enfin, une **machine à café** est mise à votre disposition au club-house. Vous pouvez contribuer de deux façons à son fonctionnement : soit en refournissant vous-mêmes le stock de capsules, soit en déposant 50 ct pour chaque consommation dans la petite boîte en fer (mieux : garnissez le stock de capsules du club !)

Enfin, veillez à ce que votre **compte pilote** soit toujours approvisionné !

Permanences

Consignes

En tant que pilote et adhérent, vous acceptez d'effectuer deux permanences à des dates de votre choix. Nous vous remercions pour votre engagement.



Horaire des permanences

Les permanences ont lieu les **dimanches et jours fériés de 11 heures à 17h00**.

Les permanences ont pour objet

1. principalement, d'assurer l'**accueil des visiteurs** extérieurs
2. de prêter éventuellement **assistance** aux pilotes du club
3. d'effectuer un **entretien** (sommaire !) du club-house et des avions

Donnez à l'aéro-club un **aspect vivant et ordonné** : dès que vous arrivez, ouvrez les volets du club-house, allumez le chauffage (en hiver), ouvrez les portes du hangar (la clé du hangar se trouve dans la boîte métallique orange).

Procédez aux quelques **vérifications** suivantes :

- > dans le cahier des permanences, vérifiez si vous n'êtes pas destinataire d'une consigne particulière
- > ordinateur de la salle pilotes allumé
- > présence des clés et sacoches avions
- > fonctionnement box internet du club
- > approvisionnement en savon, papier WC, etc...

Permanences – consignes (suite)



1. Accueil des visiteurs extérieurs – Réservez le meilleur accueil aux visiteurs. La qualité de votre accueil fera qu'ils préféreront s'inscrire chez nous plutôt qu'ailleurs, qu'ils auront envie de revenir ou de parler de nous en bien!

Entraînez-vous à "vendre" notre club, mettez-vous dans la peau d'un visiteur novice et imaginez ce que vous auriez aimé qu'on vous dise. Ayez sous la main les éléments d'information tels que tarifs en vigueur (cotisations et tarifs heures de vol par avion), informations sur le programme de formation type. Parlez-leur des baptêmes, des vols d'initiation. Faites-leur visiter le hangar, présentez-leur nos avions ainsi que les membres du club présents.

Avant de laisser repartir un visiteur, assurez-vous que

- > il vous a donné ses **coordonnées** (à reporter dans le cahier des permanences) et indiqué comment il a connu le club,
- > vous lui avez remis une **plaquette** du club
- > vous lui avez donné les numéros de téléphone et nom des personnes (chef pilote, secrétaire, etc.) lui permettant de **reprendre contact** avec l'aéro-club

Permanences – consignes (suite)

2. Assistance aux pilotes du club – Merci pour l'aide que vous proposerez aux pilotes (ouverture du hangar, sortie et rentrée des avions, lavage, aide pour la saisie informatique des vols, etc.) et, au besoin, le rappel amical des quelques règles qu'ils auraient pu éventuellement oublier.

Prêtez assistance également à toute personne des clubs voisins, si nécessaire !



3. Entretien du club-house et des avions – Veillez à ranger et nettoyer les locaux : présentation de la documentation, coup de balai, aspirateur, vaisselle, poussière, vider les poubelles, vérification que tout y est dans les WC (papier, savon...). Cela ne prend pas beaucoup de temps et fait partie de la présentation générale du club !

Il vous est également demandé d'effectuer le lavage d'au moins un avion pendant votre permanence.

Permanences – consignes (fin)

4. Cahier des permanences – Vous consignerez dans ce cahier vos notes sur les événements rencontrés et les coordonnées des visiteurs, afin qu'il soit plus facile de donner suite.

Signalez dans le cahier des permanences ce qui manque (fournitures, p.ex.)

N'hésitez pas à appeler le chef pilote, le président ou tout autre responsable de l'aéro-club si vous estimez que la situation l'exige.



Numéros de téléphone utiles

Président : 06.07.36.31.00

Chef pilote : 06.03.30.03.27

Tour de contrôle : 01.30.56.28.71

**Merci pour votre contribution,
elle est importante !**

AERO - CLUB GASTON CAUDRON

SIEGE SOCIAL : AERODROME DE CHAVENAY. 78450 - VILLEPREUX

TELEPHONE : 01 34 62 36 44 et 01 34 62 40 02.

FAX : 01 34 62 27 34

AFFILIATION A LA FNA SOUS LE N°69

AGREMENT DGAC du 23 . 05 . 1955

STATUTS

(Edition modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 1998)

TITRE 1

FORMATION . OBJET

Article 1 . DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts , personnes physiques ou morales , une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 .

Elle est dénommée : AERO - CLUB GASTON CAUDRON

Article 2 . OBJET

L'association a pour but de promouvoir, de faciliter et d'organiser, dans la zone d'action qui lui est dévolue par l'Union Régionale à laquelle elle est rattachée, la pratique de l'aviation et des différentes activités s'y rattachant, notamment par la formation de pilotes, l'entraînement, le voyage et l'instruction technique nécessaires, tant à l'aide de moyens privés que de moyens d'état, à effet de développer l'aviation générale comme de préparer aux carrières ou métiers y ressortissant .

Article 3 . SIEGE . DUREE

Le siège de l'Association est fixé à l'Aérodrome de CHAVENAY - VILLEPREUX (Yvelines, 78), Tél : 01 34 62 36 44, mais il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration .

La durée de l'Association est illimitée .

Article 4 . COMPOSITION

L'Association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- membres actifs
- membres honoraires
- membres bienfaiteurs
- membres d'honneur

Pour être membre actif de l'Association, il faut remplir une demande d'adhésion qui est soumise au Bureau Directeur pour agrément.

En cas de non agrément, le Bureau Directeur n'est pas tenu à en faire connaître le motif.

Sont membres actifs, les fondateurs de l'Association et ceux agréés comme tels. Les membres mineurs doivent fournir une autorisation écrite des parents. Tous les membres actifs doivent souscrire, par l'intermédiaire de l'Association, la carte fédérale annuelle.

Pour ce qui concerne particulièrement les adhésions de membres honoraires, le Conseil d'Administration peut donner, pour une durée déterminée, délégation à des membres actifs de l'Association pour recevoir les dites adhésions de membres honoraires; cette délégation devra être composée d'au moins deux membres désignés au cours d'une réunion dont l'ordre du jour portera explicitement cet objet.

Les adhésions ainsi prononcées sont définitives; il ne peut leur être opposé le fait du non agrément préalable par le Conseil d'Administration.

Les membres composant la délégation sont comptables et solidairement responsables du montant des cotisations ainsi perçues.

L'adhésion du "membre honoraire" étant définitive à partir du moment où il est en possession de sa carte, le titulaire devient aussitôt bénéficiaire des avantages réservés à sa qualité de "membre honoraire".

Si le membre honoraire désire, notamment, prendre le vol d'initiation gratuit auquel il a droit, il doit s'adresser au membre du club désigné pour régler l'ordre de prises des vols qui, sur présentation de sa carte de "membre honoraire", lui remettra un "bon pour un vol d'initiation gratuit".

Les membres honoraires qui en feront la demande pourront, en tant que passagers, effectuer des vols de durées variables, sous la condition de versement à la caisse de l'Aéro-Club (individuellement ou collectivement), au titre de contribution aux frais de son fonctionnement, des montants par heures de vol ordinairement pratiqués, pour les membres actifs, au sein de l'association.

Le bon pourra être utilisé, soit par le titulaire de la carte de "membre honoraire", soit par un membre de sa famille auquel il manifestera le désir de le réserver, en l'attestant par une signature au verso du "bon".

Dans tous les cas, le réel bénéficiaire du "vol d'initiation" (ou son tuteur légal s'il est mineur) devra signer sur la souche pour dégager la responsabilité de l'Aéro-Club et ce, dans les limites des dispositions du Code de l'Air.

La qualité de "membre bienfaiteur" s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle, qui peut être rachetée par une cotisation unique, fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le titre de "membre d'honneur" est décerné par le Conseil d'Administration aux personnalités qui ont rendu, ou peuvent rendre, des services à l'Aéro-Club.

Aucun membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle; l'ensemble des ressources de l'Association répond seul de ces engagements.

Article 5 . DEMISSION . RADIATION

La qualité de membre du Club se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, pour inobservation des règlements ou tous autres cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale du Club, et pour motifs graves préjudiciables au Club.

Le Conseil statue après avoir entendu les explications que le membre visé sera appelé à lui fournir.

TITRE 2

ADMINISTRATION . FONCTIONNEMENT

Article 6 . RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2) Les subventions de l'Etat, des collectivités locales et de leurs Etablissements publics
- 3) Les remboursements de frais et plus généralement, toutes ressources qui ne sont pas interdites par la Loi .

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 7 . COMPTES

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recette et par dépense.

Il est également tenu une comptabilité faisant apparaître, annuellement, le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Article 8 . FONDS DE RESERVE . CONTROLE

Il est constitué un fonds de réserve où est versée chaque année en fin d'exercice la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à l'Association pour son fonctionnement pendant le premier semestre de l'exercice suivant.

La quotité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiés par délibération du Conseil d'Administration.

La situation financière du Club est soumise au contrôle d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, élus par l'Assemblée Générale et choisis dans son sein en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les livres et les pièces comptables leur sont communiqués par le Trésorier deux semaines avant l'Assemblée Générale.

Article 9 . FONCTIONNEMENT

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 8 membres au moins et 21 au plus, choisis parmi les membres actifs; le Conseil est élu au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans et il est renouvelable par tiers tous les ans.

Les candidats à un premier mandat doivent faire partie de l'Association depuis au moins un an le jour de l'élection et être titulaire d'un des titres aéronautiques suivants : Brevet de Base, Licence de Pilote Privé Avion, Licence de Pilote Planeur .

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration que les personnes de nationalité française jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Une personne physique exerçant une fonction dans une personne morale, ou la représentant, peut être membre du Conseil.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil a la faculté de pourvoir, en cas de vacance, au remplacement des membres ayant cessé leur activité, mais dans ce cas, la nomination sera provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale. Ces membres ainsi élus ne le seront que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent .

Article 10 . BUREAU DIRECTEUR

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Bureau Directeur.

Le Bureau Directeur est composé, au minimum, de :

- 1 Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier

Il peut s'adjoindre, éventuellement et en cas de besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire adjoint, un Trésorier adjoint et des assesseurs.

Le Bureau Directeur est l'organisme d'exécution du Conseil dont il détient tous les pouvoirs, sauf limitation expresse. Il se réunit sur convocation du Président chaque fois que les circonstances l'exigent.

L'Aéro-Club est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut, par tout autre membre du Bureau ou du Conseil spécialement habilité, à cet effet, par le Conseil d'Administration.

Le Président ordonne les dépenses dans le cadre du budget et peut déléguer, à cet effet, ses pouvoirs à tout membre du Bureau, sauf au Trésorier; il ouvre les comptes courants bancaires ou postaux. En cas d'absence, ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par les Vice-Présidents.

Le Secrétaire (ou son adjoint) rédige les convocations, les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil, du Bureau, et des Assemblées. Il est, en outre, chargé de la conservation des archives.

Le Trésorier (ou son adjoint) est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous encaissements et tous paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle. Toutes les pièces concernant les opérations faites avec les établissements de crédit devront obligatoirement être revêtues de deux signatures, d'une part celle du Président ou de son délégué, d'autre part celle du Trésorier général ou du Trésorier adjoint.

Article 11 . CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si au moins le tiers de ses membres est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées; toutefois des indemnités pour frais de déplacement ou de mission peuvent exceptionnellement leur être allouées, sous le respect de la Loi et sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées. Ces indemnités, le cas échéant, sont décidées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas expressément réservés par les présents statuts à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion du Bureau Directeur et autorise, éventuellement, le Président à faire toutes aliénations ou acquisitions.

Les décisions du Conseil seront consignées dans un registre spécialement tenu à cet effet.

TITRE 3**DES ASSEMBLEES GENERALES****Article 12 . ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, de préférence au cours du premier trimestre de l'année civile. Elle comprend les membres actifs majeurs, ayant plus de six mois de présence dans l'association, et à jour de leur cotisation.

Elle est présidée, en principe, par le Président du Conseil d'Administration, mais ce dernier peut désigner un Président particulier de séance.

Les membres d'honneur, bienfaiteurs et honoraires peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas voix délibérative.

Les membres composant l'Assemblée doivent être convoqués 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. L'Assemblée entend le compte rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour, et nomme les commissaires aux comptes et les membres délégués pour recevoir les adhésions des membres honoraires.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit un quart au moins des membres la composant. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle au moins. Elle peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du Conseil sortants, à la majorité relative.

Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Des Assemblées Générales Ordinaires peuvent être réunies extraordinairement à toute époque de l'année, à l'initiative du Conseil d'Administration, à l'effet de prendre des décisions alors que l'urgence du problème en jeu ne permet pas d'attendre l'Assemblée Ordinaire annuelle.

Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour l'Assemblée Générale annuelle.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont obligatoires pour tous.

Article 13 . ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à toute époque de l'année par le Président de l'Association (ou sur proposition de la majorité des membres du Conseil d'Administration, ou sur demande écrite du tiers des membres actifs), sur ordre du jour précisé, et dans un délai maximum d'un mois.

Pour délibérer valablement en Assemblée Générale Extraordinaire, les membres présents disposant du droit de vote devront constituer au moins la moitié de l'ensemble des membres actifs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle au moins. Elle peut, cette fois, délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter toutes modifications qu'elle souhaite aux statuts de l'Association.

Elle peut, en outre, ordonner sa dissolution ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un objet similaire.

Article 14 . PROCES VERBAUX

Les délibérations des Assemblées Générales, tant Ordinaires qu'Extraordinaires, sont consignées dans des procès verbaux par le Secrétaire ou son adjoint, signés par le Président de séance et le Secrétaire de séance, établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Il en est de même pour les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau Directeur.

TITRE 4

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 . MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents disposant du droit de vote.

Article 16 . DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Aéro-Club et convoquée à cet effet par le Conseil d'Administration, doit comprendre, au moins, la moitié des membres actifs plus un.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Aéro-Club. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs Etablissements analogues.

Article 17 . REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur, établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts.

Il devra être cohérent avec celui de l'Union Régionale à laquelle l'Association est rattachée et avec celui de la Fédération Nationale Aéronautique.

Article 18 . FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'Association, par le canal de son Président ou de tout autre mandataire désigné par lui, devra :

- remplir les formalités d'adhésion à l'Union Régionale à laquelle elle est géographiquement et administrativement rattachée et se conformer, de ce fait, aux Statuts et au Règlement Intérieur de celle-ci.
- remplir les formalités d'affiliation à la Fédération Nationale Aéronautique et se conformer, de ce fait, aux Statuts et au Règlement Intérieur de celle-ci.

Article 19 . SURVEILLANCE

Le Président de l'Aéro-Club doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture tous changements survenus dans le Conseil d'Administration de l'Association.

Les registres de l'Association et les pièces de comptabilité doivent être présentés à toute réquisition du Préfet.

Les Statuts et Règlement Intérieur de l'Aéro-Club et les modifications qui peuvent y être apportées doivent être portés à la connaissance du Préfet dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale est adressé chaque année à l'Union Régionale dont est membre l'Aéro-Club.

TITRE 5

ACTIVITE . DEROULEMENT DES VOLS

(CONDITIONS GENERALES ET TECHNIQUES)

Article 20 . AUTORISATION DE VOL

Les appareils ne seront utilisés qu'après homologation des services compétents. Les autorisations de vol et les conditions d'utilisation des appareils du Club seront fixées par le Règlement Intérieur.

Article 21 . RESPONSABILITES

En aucun cas, les membres du Conseil d'Administration et tous autres organismes du Club ne seront tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres du Club.

L'Aéro-Club décline toute responsabilité pour les dommages subis par les membres du Club utilisant des appareils du Club qu'ils pilotent eux-mêmes ou à bord desquels ils volent, ainsi que pour les dommages corporels ou autres, subis par les passagers faisant partie ou non du Club, qui auraient pris place à bord des appareils mis à la disposition des membres.

Par le fait même de leur adhésion au Club les membres, pilotes ou non, renoncent à tous recours contre l'Aéro-Club ainsi que contre les autres membres du Club, du fait des accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs des appareils du Club ou appartenant aux membres du Club.

En ce qui concerne les passagers, une décharge sera demandée avant qu'ils ne prennent place dans un appareil, pour exonérer, conformément à la Loi du 31 Mai 1934 l'Aéro-Club, son personnel et ses dirigeants, de toute responsabilité.

Toutes assurances que le Conseil d'Administration jugera utiles seront souscrites par le Club pour garantir sa responsabilité civile ou pour tout autre cas.

AERO-CLUB GASTON CAUDRON

SIEGE SOCIAL AERODROME DE CHAVENAY 78450 VILLEPREUX

TELEPHONE 01 34 62 27 34

email : info@aeroclubcaudron.com

FORMATION AU PILOTAGE AVION ULM

REGLEMENT INTERIEUR

Version du 03.08.2011
(Reçue le 13.05.2012, suite à AG 2012)

Préambule

Les avions et ULM du club appartiennent à tous les membres et doivent donc faire l'objet des soins les plus attentifs de la part de tous les pilotes, aussi bien dans leur utilisation que dans leur présentation. Il est prévu, à cet effet du matériel dans l'armoire en bois située à côté du coffret électrique dans le hangar qu'il ne faut pas craindre d'user prématurément.

L'accueil des visiteurs mérite également une attention particulière. Notre secrétaire s'acquitte de cette tâche du mardi au samedi. Le dimanche et les jours fériés, c'est grâce à la mobilisation des membres que cet accueil peut être assuré. Il est en effet exigé de tous les membres (à l'exclusion des instructeurs et des élèves) une permanence chaque semestre un dimanche ou un jour férié. Les modalités de cette permanence font l'objet d'un document particulier.

Plus généralement, il est essentiel que chaque membre du club se sente coresponsable dans tous ses actes ; de cette responsabilité dépend la bonne marche de l'association et la sécurité de chacun.

Autorisation de vol

Pour exercer les fonctions de commandant de bord sur un appareil du club, tout pilote doit avoir reçu une formation théorique et pratique propre à cet appareil et dispensée par le chef pilote ou un instructeur du club.

Cette formation s'appuie, selon l'appareil concerné, sur les documents suivants :

Programme de formation théorique (resp : pratique) à la qualification SEP (t) ou programme de formation théorique (resp : pratique) au pilotage ULM

Cette formation est sanctionnée par une épreuve orale au sol et une épreuve pratique en vol. La réussite à ces épreuves constitue la « qualification ou lâché machine » et vaut autorisation de vol sur l'appareil en question. Elle est mentionnée sur le dossier individuel du pilote et lui demeure acquise tant que celui-ci fait preuve d'un entraînement minimum et se soumet au contrôle annuel prévus dans les règles générales.

Le chef pilote est seul qualifié pour accorder ces autorisations de vol et pour les suspendre ou les annuler en cas de manquement aux règles du présent règlement. D'une manière générale il est seul juge, in fine, de l'opportunité de laisser le ou les pilotes entreprendre un vol en toute sécurité.

Organisation des vols

Les pilotes qui désirent utiliser un avion ou un ULM doivent s'inscrire sur le planning accessible sur le système électronique de réservation de l'aéro-club. Pour éviter une

mauvaise utilisation des avions ou ULM, un minimum d'heures de vol est exigé pour les réservations excédant la demie -journée :

Samedi, dimanche et jours fériés : 3 heures chaque jour

Pour les jours de la semaine ou des durées supérieures à trois jours: suivant les possibilités et selon des modalités définies en accord avec le chef pilote.

Les manquements à cette règle ainsi que les annulations insuffisamment motivées (autres que pour raisons météorologiques ou cas de force majeure) donneront lieu à compensation financière suivant les modalités prévues dans le document « tarifs en vigueur ».

Règles générales

Avant toute utilisation d'un appareil du club le pilote doit :

- Etre membre du club (cotisation à jour) et affilié à la FFA ou à la FFPLUM suivant l'appareil utilisé
- Disposer, en fonction de l'appareil utilisé soit d'une licence ULM en état de validité soit d'une licence avion assortie de la qualification SEP(t) en état de validité, avoir fourni au secrétariat du club une copie de ces documents et avoir fait inscrire sur son carnet de vol les variantes VP et RU éventuellement nécessaires, copie de la page en question du carnet de vol ayant été dûment fournie au secrétariat du club.
- Disposer, en fonction de l'appareil utilisé du certificat médical réglementairement requis et avoir fourni au secrétariat du club une copie de ce document.
- Vérifier que tous les documents de l'appareil utilisé réglementairement requis (certificat d'immatriculation, CDN, CEN, licence de station d'aéronef, certificat de limitation de nuisance et attestation d'assurance*) sont à bord et en état de validité.
- S'assurer que le chargement prévu de l'appareil utilisé répond pour toute la durée du vol aux exigences de masse et de centrage du manuel de vol compte tenu de la dernière fiche de pesée.
- S'assurer que compte tenu du chargement prévu et des conditions de température et de pression connues, les performances de l'appareil sont compatibles avec les caractéristiques des aérodromes utilisés lors du vol.
- S'assurer que le dernier vol effectué comme commandant de bord sur l'appareil utilisé date de moins de quatre mois ou qu'un contrôle en vol par le chef pilote ou un de ses mandataires a été effectué dans le même laps de temps
- S'assurer, s'il emmène des passagers, qu'il a effectué sur l'appareil utilisé trois atterrissages et trois décollages comme pilote aux commandes dans les trois mois précédant le vol projeté

- S'assurer qu'il emporte suffisamment de carburant pour se dérouter, en cas d'indisponibilité du terrain de Chavenay sur St Cyr, Toussus, Pontoise ou Dreux et disposer à l'arrivée sur le terrain en question des réserves réglementairement prévues sur le terrain de destination.
- S'assurer que les conditions météorologiques prévues permettent de conduire le vol projeté en toute sécurité
- Se conformer, plus généralement, aux règles de l'air et à l'ensemble des règlements aéronautiques en vigueur lors du vol projeté

Après toute utilisation d'un appareil du club le pilote doit

- Remettre l'avion dans un état acceptable pour l'utilisateur suivant (cf préambule) et l'abriter sous le hangar
- Fermer les portes du hangar et s'assurer de leur verrouillage
- Saisir le ou les vols effectués dans le programme prévu à cet effet et renseigner convenablement les fiches de vols et le carnet de route en cohérence avec les saisies sur ordinateur.
- Signaler sur le carnet de route, toute anomalie constatée lors du vol
- Rendre compte au chef pilote par tout moyen immédiat (SMS, mail...) de toute anomalie mettant en jeu la sécurité des vols et nécessitant une action de l'atelier agréé
- Régler immédiatement par chèque ou espèces le montant restant dû à l'issue du ou des vols de sorte que le solde du compte pilote soit en permanence positif ou nul.

Quelles que soient ses qualifications, son expérience et son niveau d'entraînement, tout pilote doit se soumettre annuellement à un contrôle au sol et en vol effectué par le chef pilote. Afin qu'il soit le plus utile possible, le programme de ce contrôle est élaboré en commun entre le pilote et le chef pilote, couvre des thèmes différents (et des appareils différents si le pilote est qualifié sur plusieurs machines) d'une année à l'autre et est consigné dans le dossier de suivi pilote.

Baptêmes de l'air

Les baptêmes de l'air sont effectués conformément à l'article D 510-7 du code de l'aviation civile

Les pilotes autorisés sont les pilotes disposant d'une licence CPL ou ATPL assortie d'une qualification SEP(t) en état de validité

En cas de besoin, une liste additionnelle de pilotes PPL peut être établie par le chef pilote qui s'assure en permanence que les pilotes concernés remplissent les conditions de l'article susvisé.

L'article en question est porté à la connaissance des intéressés et affiché au sein du club

Responsabilités et sanctions

Les obligations des membres du club à l'égard de ce dernier sont de simples obligations de moyens et de diligence.

Dès lors, les membres du club ne seront responsables, dans le cadre de leur rapport contractuel avec ce dernier, que des conséquences de leur faute prouvée après enquête, soit du conseil d'administration, soit des autorités administratives compétentes. Ils seront donc tenus à réparation du préjudice résultant de leur faute intentionnelle, dolosive ou causée à leur instigation, pour toute infraction au présent règlement ou aux règles de la navigation aérienne.

Dans le cas de faute prouvée, ils seront pénalisés conformément aux décisions prises par le conseil d'administration. Les sanctions pourront aller du simple avertissement à la radiation en passant par la suspension momentanée de vol (cf article 5 des statuts) .

Il va de soi que l'aéroclub pourra saisir le tribunal compétent dans le cas où une solution amiable ne pourrait intervenir quant à la réparation du préjudice subi



**Aéroclub Gaston Caudron
Aérodrome de Chavenay
78450 – CHAVENAY-VILLEPREUX**

www.aeroclubcaudron.fr